

MODALITES

ARTICLE 8 : MODALITES D'INSCRIPTION

LE DOSSIER ADMINISTRATIF : A récupérer à l'accueil périscolaire, (si l'enfant n'est pas déjà connu de nos services). Pensez à nous signaler tout changement (téléphone, adresse..).

Un parent doit remplir un dossier administratif, signer une autorisation parentale et fournir :

- dossier + fiche sanitaire complétés
- n° d'allocataire CAF et le quotient familial
- copie pages vaccinations et maladies infantiles du carnet de santé

UTILISATION DU SERVICE « AP CLASSIQUE » et « LEO CARTABLE » :

Un parent inscrit son enfant auprès d'un animateur/trice et ce, à l'AP et pendant les horaires de l'AP, au plus tard le JEUDI pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise par un animateur/trice en dehors des heures de l'AP.

Aucune inscription/désinscription ne sera prise au bureau.

Aucune inscription/désinscription ne sera prise par mail.

Une pénalité financière d'une heure sera appliquée en cas d'inscription hors délai.

Dans le cas où un parent souhaiterait désinscrire son enfant de l'accueil périscolaire, il doit impérativement en informer un animateur/trice de vive voix pendant l'AP. A défaut, une pénalité financière d'une heure sera appliquée.

Permanence d'inscription pour une utilisation du service dès la 1ère semaine d'école : LUNDI 31 AOUT de 16h30 à 18h30 dans chaque accueil périscolaire.

UTILISATION DU SERVICE « AP SPECIFIQUE » :

L'inscription se fait pour le **cycle complet** auprès d'un animateur/trice pendant l'AP. Les renseignements sur l'atelier proposé le cycle 1 seront communiqués à la rentrée. Inscription prise par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des places disponibles.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DU SERVICE

Une facture trimestrielle sera remise aux familles par mail (4 factures/an). Cette facture sera à acquitter selon les modalités précisées sur la facture.

En cas d'impayé, deux courriers de relance seront envoyés et l'accueil de votre enfant sera suspendu. Une procédure contentieuse de recouvrement se mettra dès lors en place.

Toute demi-heure entamée est due.

Le tarif est fonction du quotient familial attribué par la CAF connu au mois de janvier de l'année civile en cours.

L'inscription à l'AP spécifique déclenche la facturation de toutes les séances du cycle

TARIFS
2020-2021

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF DEMI-HEURE
INFERIEUR A 600 €	0.83€
DE 601 A 750 €	0.88€
DE 751 A 900 €	0.93€
DE 901 A 1200 €	0.99€
SUPERIEUR A 1200 €	1.04 €

Le 1er septembre 2020,
Pour Léo Lagrange Centre Est,
La directrice,
Stéphanie Cognet



LEO LAGRANGE CENTRE EST
Mission d'animation
29 bld Aristide Briand
42650 Saint-Jean-Bonnefonds

Tél. : 04-77-95-15-44

Mail : contact.stjbonnefonds@leolagrange.org

[Http://www.enfance-jeunesse-leolagrange-stjeanbonnefonds.org](http://www.enfance-jeunesse-leolagrange-stjeanbonnefonds.org)

Twitter : @animstjean

ACCUEIL PERISCOLAIRE

SAINT-JEAN-BONNEFONDS :

GROUPES SCOLAIRES

LE FAY - BARAILLÈRE - LAMARTINE

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020-2021

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT
A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE IMPLIQUE L'ADHESION
AU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR.



Les conditions de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire font l'objet du présent règlement :

• **ARTICLE 1**

La Mairie a confié la gestion de l'Accueil Périscolaire (AP) à l'association Léo Lagrange Centre Est (LLCE) pour les écoles publiques Baraillère, Lamartine et Fay.

Cet AP concerne les enfants maternels et élémentaires des groupes scolaires Fay, Baraillère, Lamartine.

Il se déroule dans les locaux des écoles élémentaires pour Baraillère et Lamartine, au sein de l'école du Fay pour le groupe scolaire Fay.

Pour chaque AP, l'encadrement et l'animation des enfants sont assurés par des animateurs(trices) qui seront placés(ées) sous la responsabilité de la coordinatrice des activités périscolaires.

• **ARTICLE 2 :**

Les horaires de fonctionnement de cet accueil sont les suivants LES LUNDIS-MARDIS-JEUDIS-VENDREDIS :

- MATIN : 7h30 à 8h20 (ouverture de l'école)
- SOIR : 16h30 à 18h30

Ces horaires devront être scrupuleusement respectés.

Pour tout retard le soir, une pénalité financière d'une heure sera appliquée. En cas de retards répétés, l'accueil de l'enfant pourra être reconsidéré ; la famille sera prévenue par courrier le cas échéant.

Le soir, l'enfant sera remis au père ou à la mère ou à toute personne mentionnée dans le dossier d'inscription ou, le cas échéant à toute personne désignée par le parent.

• **ARTICLE 3 :**

Le goûter de l'après midi sera fourni par l'AP aux enfants présents à 16h40 et sera le même pour tous. Les enfants ayant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales devront l'apporter.

• **ARTICLE 4 :**

Un enfant de moins de 4 ans ne peut, dans une même journée, participer à plus de deux temps d'accueil périscolaire sur trois. Pour cet article, l'accueil périscolaire comprend le matin, la cantine et le soir. Toute demande de dérogation dûment justifiée est à présenter en mairie auprès de monsieur le Maire.

• **ARTICLE 5 :**

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. Les parents devront signaler aux animateurs(trices) (oralement et de façon écrite dans la fiche sanitaire) toute particularité relative à la santé de l'enfant. Le cas échéant, un PAI (protocole d'accueil individualisé) devra être élaboré (contacter dans ce cas la direction).

• **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN**

Accessible à partir de 7h30 jusqu' à 8h20 : un parent accompagne l'enfant dans la salle d'AP et le remet à un(e) animateur(trice). A 8h20, les enfants sont accompagnés dans la cour pour les élémentaires, à l'école pour les maternelles, et confiés aux enseignants.

• **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR**

De 16h30 à 16h50 : « Récré-Goûter » : Temps collectif de pause et de goûter pour les enfants de maternelles et d'élémentaires. Puis, les enfants auront plusieurs possibilités, à choisir au moment de l'inscription :

	C'est quoi ?	C'est quand ?	Pour qui ?
Accueil Périscolaire Classique	temps d'activités libres parmi un choix : jeux de société, dinette, coloriages, activité manuelle, lecture..	de 16h50 à 18h30 tous les jours d'école avec départs échelonnés possibles	les enfants des écoles maternelles et élémentaires
Accueil Périscolaire Spécifique *	temps d'activité sportive ou artistique organisée par cycle	un soir par semaine avec un horaire fixe de 16h50 à 17h30 (sans départ possible avant 17h30) Inscription pour la durée du cycle obligatoirement. Débute semaine du 2 novembre 2020 jusqu'au 24 juin 2021	A 17h30, les enfants encore présents seront conduits à l'accueil périscolaire « classique ». ★ Nombre de place limité pour l'accueil périscolaire spécifique et « léo cartable ».
Accueil Périscolaire Léo Cartable*	temps d'étude surveillée où l'enfant peut faire ses devoirs dans une salle au calme sous la surveillance d'un animateur	Les lundi-mardi-jeudi avec un horaire fixe de 16h50 à 17h30 (sans départ possible avant 17h30) Débute semaine du 7 septembre 2020 jusqu'au 24 juin 2021	

*si pour des raisons indépendantes de notre volonté (météo, absence de l'animateur, problème de salle..), l'activité ne peut pas être proposée, l'enfant sera orienté sur l'accueil périscolaire classique.